



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0212/2020
ARRETE PERIL ORDINAIRE
46, avenue de Paris

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-6, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 et L.541-3, et les articles R.511-1 à R.511-12 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,

Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté n°613/2019 du 4 juillet 2019 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

Vu l'arrêté n°190/2020 du 23 mars 2020 portant délégation de signature à Jean-François Letourneur

Vu l'avertissement donné à Monsieur REY-HARTMANN, propriétaire de l'immeuble situé 46 avenue de Paris, en date du 07 novembre 2018 ;

Vu l'ordonnance n° 1804679 du tribunal administratif de Rouen du 18 décembre 2018 portant nomination d'un Expert ;

Vu le rapport dressé le 20 décembre 2018 par Monsieur Hervé Lemarchand, Expert désigné par le juge administratif dans son ordonnance du 18 décembre 2018;

Vu la phase contradictoire du péril ordinaire du 03 février 2019 et de la mise en demeure du 20 avril 2019 ;

Vu la persistance des désordres mettant en cause la sécurité des occupants ;

Vu les éléments techniques apparaissant dans le rapport en date du 20 décembre 2018 constatant les désordres suivants de l'immeuble situé 46 avenue de Paris à Vernon :

- Effondrement partiel du plafond du salon situé en dessous de la salle de bains du 1^{er} étage ;
- Détachement des éléments en marbre de la salle de bains du 1^{er} étage, laissant apparaître des écartements au niveau de la jointure des plaques d'habillages ;
- Ecartement au niveau des habillages de la cheminée d'une chambre située derrière la salle de bain suite à l'affaissement du plancher de cette même zone ;
- Traces d'infiltrations présentes sur les corniches au plafond de l'entrée.

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de péril afin que la sécurité des occupants soit sauvegardée ;
Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : Monsieur REY-HARTMANN propriétaire de l'immeuble situé 46 avenue de Paris à Vernon, références cadastrales XC 844, est mis en demeure, de prendre sous **un délai d'un mois** dès notification du présent arrêté, les mesures suivantes destinées à mettre fin au péril, prescrites par le rapport du 20 décembre 2018 susvisé :

- Mettre en place des étaitements intérieurs au niveau du salon afin de soutenir les structures porteuses de l'étage ;
- Etablir un diagnostic structure auprès d'un BET compétent et faire effectuer les reprises structurelles nécessaires à la solidité de l'ouvrage, conjurant durablement le péril caractérisé par les observations susvisées.

Article 2 : Le maintien des occupants de l'immeuble sis, 46 avenue de Paris est possible. L'utilisation du salon, de la salle de bains et des chambres situées au 1^{er} étage au dessus du salon est interdite.

Article 3 : A défaut d'exécution des travaux sus décrits, dans les conditions énoncées à l'article 1 du présent arrêté, il y sera procédé d'office et aux frais des propriétaires par l'administration municipale.

Article 4 : Si le propriétaire mentionné à l'article 1, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée pourra être prononcée après constatation par un homme de l'art des travaux effectués.

Le propriétaire mentionné à l'article 1 tient à disposition des services de la Commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus et affiché en mairie.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police, tous agents de la force publique et le propriétaire de l'immeuble concerné, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le comptable public, notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel de Ville et publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Vernon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76005 Rouen, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Vernon, le 15 avril 2020



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).